

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS

COMMISSION DES ÉTUDES

PROCÈS-VERBAL de la deux cent soixante et unième réunion de la Commission des études de l'Université du Québec en Outaouais tenue le jeudi 6 décembre 2007 à 11 h 45, au pavillon Alexandre-Taché, au 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, local E-2300.

Confirmé le 17 janvier 2008

Procès-verbal de la deux cent soixante et unième réunion de la Commission des études de l'Université du Québec en Outaouais tenue le jeudi 6 décembre 2007 à 11 h 45, au pavillon Alexandre-Taché, au 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, local E-2300.

<u>MEMBRES :</u>	<u>PRÉSENT</u>	<u>ABSENT</u>
BABINEAU, Patrice Chargé de cours – Département des sciences administratives	X (<i>arrive à 12 h 15</i>)	
BRUNETTE, Louise Directrice du Module des lettres	X	
CADIEUX, Samuel Étudiant – Bacc. en sciences sociales	X	
CLÉMENT, David Étudiant – Bacc. en sciences sociales	X	
DESCHÊNES, François Doyen de la recherche		X
DUBÉ, Denis Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche	X	
GÉRIN, Marie Chargée de cours – Département de psychoéducation et de psychologie	X	
HURTUBISE, Denis Doyen des études	X	
LANARIS, Catherine Directrice – Module de l'éducation	X	
LÉVY MANGIN, Jean-Pierre Professeur – Département des sciences administratives		X
LOGRIPPO, Luigi Professeur – Responsable des programmes de deuxième cycle en informatique	X	
PÉRODEAU, Guilhème Professeure – Département de psychoéducation et de psychologie		X
SAINT-MACARY, Jan Professeur – Département des sciences administratives		X
TREMBLAY, Alexandre Étudiant - Bacc. en sciences comptables		X
VAILLANCOURT, Jean Recteur	X	
VILLEMAIRE, Jean-Rock Étudiant – Bacc. en sciences sociales	X	

PRÉSENT**ABSENT****OBSERVATEUR RÉGULIER :**MANSEAU, André
Directeur - BLUM

X

SECRÉTAIRE :MAURICE, Luc
Secrétaire général

X

Le président de la Commission des études, monsieur Jean Vaillancourt, constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte à 11 h 50.

1.- Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de madame Catherine Lanaris, appuyée par madame Marie Gérin, les membres conviennent à l'unanimité de retenir les points suivants pour discussion :

- 2.- Procès-verbal de la deux cent soixantième réunion
 - 2.1 Adoption
 - 2.2 Affaires en découlant
- 3.- Émission de diplômes
 - 3.1 Émission de diplômes
 - 3.2 Émission d'une attestation d'études – programme court de deuxième cycle
 - 3.3 Émission de diplômes – Université du Québec à Montréal
 - 3.4 Émission d'un diplôme – Maîtrise en développement régional – Université du Québec à Rimouski
- 4.- Projet de répartition des postes de professeur par département et par secteur disciplinaire pour l'année 2008-2009
- 5.- Projet de modification du programme de baccalauréat en traduction et en rédaction (7101)
- 6.- Projet de modification de la mineure en histoire (8116)
- 7.- Utilisation de la notation « S » (exigence satisfaite) ou « E » (échec) dans certains cours de premier cycle et de cycles supérieurs
- 8.- Projet de création de certificats en arts visuels, en bande dessinée et en design graphique
- 9.- Avis relatif à une modification au règlement concernant l'élection des directeurs de département
- 10.- Comité de la recherche
- 11.- Période d'information et questions
- 12.- Prochaine assemblée
- 13.- Levée de l'assemblée

2.- Procès-verbal de la deux cent soixantième réunion

2.1 Adoption

Sur proposition de madame Louise Brunette, appuyée par madame Marie Gérin, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la deux cent soixantième réunion, sous réserve des modifications apportées en séance.

2.2 Affaires en découlant

Le recteur et le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche informent les membres de la Commission des études qu'en ce qui a trait au procès-verbal de la deux cent soixantième réunion, les suites régulières ont été données.

Le recteur confirme que le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, monsieur Denis Dubé, s'est vu octroyer par le conseil d'administration, lors de la réunion du 19 novembre 2007, un renouvellement de mandat pour une période de cinq ans.

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche informe les membres que le conseil d'administration a procédé, lors de cette même rencontre, au renouvellement de mandat du doyen de la recherche pour une période de cinq ans.

Il mentionne que le conseil d'administration a également adopté, à cette occasion, les critères d'embauche des professeurs pour l'année 2008-2009 de même que la Politique générale de répartition des postes de professeur pour l'année 2008-2009 ainsi que la Politique et priorités globales relatives au perfectionnement, au sabbatique et au perfectionnement de courte durée pour l'année 2008-2009.

Il confirme que le protocole d'entente régissant les modalités d'extension du programme de maîtrise en développement régional a été signé.

Le doyen des études confirme le sens qu'il y a lieu de donner à la formulation de la condition d'admission au programme de maîtrise en sciences infirmières, qui avait été traitée au point 6 du procès-verbal de la deux cent soixantième réunion, à la suite des commentaires formulés dans ce sens par un membre. Ainsi, le doyen des études confirme que cette condition doit être comprise dans le sens d'une conjonction, ce qui signifie que les candidats à l'admission dans ce programme doivent à la fois être en mesure de posséder une connaissance suffisante d'une méthodologie de recherche pertinente « et » de la statistique.

3.- Émission de diplômes

3.1 Émission de diplômes

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche informe les membres que conformément à l'article 115 du Règlement général 2 concernant les études de premier cycle et l'article 187 du Règlement général 3 concernant les études de cycles supérieurs et la recherche de l'Université du Québec, la Commission des études doit prononcer la certification requise pour l'émission des diplômes aux étudiantes et étudiants qui ont satisfait aux exigences des programmes.

Après délibérations, sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par madame Catherine Lanaris, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 261-CE-1816 concernant l'émission de diplômes, laquelle est jointe en appendice.

3.2 Émission d'une attestation d'études – programme court de deuxième cycle

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche informe les membres que conformément à la politique concernant le Cadre institutionnel des programmes courts, la Commission des études doit recommander au conseil d'administration d'émettre l'attestation d'études à l'étudiante qui a satisfait aux exigences du programme court de deuxième cycle auquel elle s'était inscrite.

Après délibérations, sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par monsieur Luigi Logrippo, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 261-CE-1817 concernant l'émission d'une attestation d'études – programme court de deuxième cycle, laquelle est jointe en appendice.

3.3 Émission de diplômes – Université du Québec à Montréal

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche informe les membres que conformément aux protocoles d'entente entre l'Université du Québec à Montréal et l'Université du Québec en Outaouais, à l'article 115 du Règlement général 2 concernant les études de premier cycle et à l'article 187 du Règlement général 3 concernant les études de cycles supérieurs et la recherche de l'Université du Québec, la Commission des études doit recommander à l'Université du Québec à Montréal

d'octroyer les diplômes aux étudiantes et étudiants qui ont satisfait aux exigences des programmes.

Après délibérations, sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par madame Marie Gérin, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 261-CE-1818 concernant l'émission de diplômes par l'Université du Québec à Montréal, laquelle est jointe en appendice.

3.4 Émission d'un diplôme – Maîtrise en développement régional – Université du Québec à Rimouski

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche informe les membres que conformément à l'article 187 du Règlement général 3 concernant les études de cycles supérieurs et la recherche de l'Université du Québec, la Commission des études doit prononcer la certification requise pour l'émission d'un diplôme à l'étudiant qui a satisfait aux exigences du programme.

Après délibérations, sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par monsieur Samuel Cadieux, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 261-CE-1819 concernant l'émission d'un diplôme – Maîtrise en développement régional – Université du Québec à Rimouski, laquelle est jointe en appendice.

4.- Projet de répartition des postes de professeurs par département et par secteur disciplinaire pour l'année 2008-2009

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche rappelle aux membres que, par sa résolution 315-CA-4723, le conseil d'administration fixait à 190 le nombre de postes de professeurs pour l'année 2008-2009 (à l'exclusion des deux postes de professeurs réguliers créés pour les professeurs Luc Chaput du Département des sciences administratives et Bernard Dumouchel du Département des sciences de l'éducation, ainsi que deux postes de professeurs réguliers financés par les Chaires de recherche du Canada, des professeurs Wojtek Bock et Louis Favreau). Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche précise par ailleurs que le projet de répartition des postes présenté tient compte du fait que le professeur Dumouchel prendra sa retraite le 31 mai 2008.

Conformément à la clause 8.03 de la convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeurs et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais, le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche a discuté, avec les directeurs de département réunis, du projet préliminaire de répartition des postes de professeurs par département pour l'année 2008-2009 et, au sein de chaque département, de la répartition par secteur disciplinaire des postes existants.

Suite à ces discussions qui se sont faites dans la perspective de la Politique générale de répartition des postes de professeurs pour l'année 2008-2009 (résolution 316-CA-4732), un projet de répartition des postes de professeurs par département et par secteur disciplinaire pour l'année 2008-2009 est soumis à la Commission des études afin de formuler une recommandation à cet égard au conseil d'administration. Il résume les commentaires formulés par les directions des départements au sujet de ce projet de répartition des postes.

Un membre déplore que le Département d'informatique et d'ingénierie subisse, dans cet exercice de répartition des postes, ce qui lui apparaît être le pire traitement réservé à un département à l'UQO, lequel se traduit par un manque de ressources professorales que le membre estime être de quatre postes de professeurs. Il indique que le projet de répartition des postes ne lui est pas acceptable dans la mesure où la répartition théorique s'écarte d'une façon trop grande de la répartition préliminaire. Il considère que les écarts observés tendent à favoriser l'enseignement au détriment de la recherche, et ce, dans un contexte où il y a déjà, dans le modèle de répartition préliminaire, un poids accordé à la fonction enseignement qui est largement supérieur à celui accordé à la fonction recherche. En ce sens, il souhaite que l'UQO favorise une formule plus « objective », susceptible de mieux soutenir à la fois les fonctions recherche et enseignement. Il ajoute que la première mission de l'Université doit être la production de nouvelles connaissances. Selon lui, c'est d'abord la recherche qui permet à une université de se construire une réputation.

Réitérant la situation propre au Département d'informatique et d'ingénierie, il allègue que ce département n'a pas obtenu de nouveaux postes depuis plusieurs années. Avec le projet proposé, ce serait le cas encore cette année, et ce, malgré l'augmentation observée du nombre d'étudiants. Il dénonce les promesses non tenues par la direction à l'effet de procéder à des ajouts de professeurs pour les programmes de maîtrise et de doctorat.

Le recteur précise que les fonctions d'enseignement et de recherche sont non seulement indissociables, mais qu'elles doivent être reconnues à leur juste valeur puisqu'elles assurent le plein rayonnement de l'institution. Il mentionne que la méthode utilisée pour la répartition des postes, bien que perfectible comme toute autre méthode, permet, selon lui, de tendre vers l'optimisation des conditions de réalisation de notre mission universitaire.

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche souligne que dans le modèle utilisé pour la répartition préliminaire des postes, le fait d'accorder un poids supérieur à l'enseignement par rapport à la recherche, est motivé par une volonté de tenir compte indirectement du poids associé à la charge de gestion pédagogique qui tend à augmenter en fonction du volume d'enseignement.

Quant à l'attribution de postes pour la fonction recherche, il souligne qu'à son avis, il nous faut être conscient des limites du modèle utilisé car, par l'application de ce modèle, un département qui n'aurait aucun étudiant pourrait justifier l'octroi de ressources professorales uniquement sur la base de sa contribution à la recherche. Selon lui, cette situation extrême n'est pas acceptable dans notre modèle universitaire où tous les professeurs ont des tâches qui comprennent la recherche et l'enseignement. Il précise qu'on observe un lourd déséquilibre entre les poids relatifs de la fonction enseignement et de la fonction recherche au sein du Département d'informatique et d'ingénierie. Toutefois, il juge que cette situation pourrait évoluer dans le sens où les programmes de formation en informatique devraient connaître un regain de fréquentation au cours des prochaines années.

À propos d'ajouts de postes liés à la création de programmes, le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche indique qu'il comprend que ce commentaire est en lien avec le programme de maîtrise en informatique implanté en 2001. Ce programme a été mis en oeuvre alors que la fréquentation des programmes de premier cycle affichait une baisse. Il importe donc de regarder la situation dans son ensemble.

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche ajoute que le processus de répartition des postes est complexe puisque, chaque année, les besoins exprimés par les départements sont nettement supérieurs aux postes disponibles. Toutefois, il indique que depuis 1998, année où ce modèle de répartition des postes a été implanté, l'UQO connaît un développement important de sa programmation et de son activité de recherche. En ce sens, dans une perspective d'optimisation globale de la capacité de l'Université à réaliser sa mission d'enseignement et de recherche, il considère que le modèle semble avoir bien servi les intérêts de l'UQO.

D'autres membres exposent leur compréhension de leur rôle au sein de la Commission des études en précisant que cette instance, dans un processus d'adoption tel que celui qui est présentement débattu, doit se situer au-dessus des préoccupations d'un seul département et doit pouvoir aborder ce processus en ayant une vue d'ensemble et une préoccupation d'équité.

Un membre exprime des réserves à l'égard du pouvoir qui serait octroyé au vice-recteur à l'enseignement et à la recherche à l'effet d'autoriser, en cours d'année, toute modification à la répartition par secteur disciplinaire des postes de professeurs.

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche mentionne que cette disposition est présente depuis plusieurs années. Ce mandat a une portée très limitée et est peu souvent utilisé. Il sert principalement à revoir l'affectation d'un poste au sein d'un même département lorsque survient une vacance en cours d'année. On évite ainsi de soumettre ces questions au processus d'approbation des instances, ce qui allège le fonctionnement administratif. S'il y avait un différend entre un département et le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche sur une telle question, le dossier serait alors présenté aux instances, qui décideraient.

Suite aux discussions, le vote est demandé.

Après délibérations, sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par monsieur Denis Hurtubise, les membres conviennent à la majorité (pour : 9 – contre : 1) d'adopter la résolution 261-CE-1820 concernant le projet de répartition des postes de professeurs par département et par secteur disciplinaire pour l'année 2008-2009, laquelle est jointe en appendice.

5.- **Projet de modification du programme de baccalauréat en traduction et en rédaction (7101)**

Le doyen des études soumet à l'approbation des membres de la Commission des études le projet de modification du programme de baccalauréat en traduction et en rédaction (7101).

Le Conseil de module propose l'ajout d'un nouveau cours optionnel « *LNG1006 Documents et données électroniques en contexte langagier* ».

Suite aux discussions, les membres conviennent d'ajouter un « attendu » au projet de résolution lequel confirmerait la reconnaissance de la pertinence de ce cours par rapport aux objectifs du programme de baccalauréat en traduction et en rédaction.

Après délibérations, sur proposition de monsieur Denis Hurtubise, appuyée par monsieur Samuel Cadieux, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 261-CE-1821 concernant le projet de modification du programme de baccalauréat en traduction et en rédaction (7101), laquelle est jointe en appendice.

6.- **Projet de modification de la mineure en histoire (8116)**

Le doyen des études soumet à l'approbation des membres de la Commission des études le projet de modification de la mineure en histoire (8116).

Le Conseil de module propose l'ajout d'un cours obligatoire « *HIS1043 Histoire de l'Europe : de la Renaissance à 1815* » et le transfert d'un cours obligatoire à la liste des cours optionnels « *HIS1373 Histoire des Amériques* ».

Après délibérations, sur proposition de monsieur Denis Hurtubise, appuyée par monsieur Jean-Rock Villemare, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 261-CE-1822 concernant le projet de modification de la mineure en histoire (8116), laquelle est jointe en appendice.

7.- **Utilisation de la notation « S » (exigence satisfaite) ou « E » (échec) dans certains cours de premier cycle et de cycles supérieurs**

Le doyen des études soumet à l'approbation des membres de la Commission des études le projet de modification concernant l'utilisation de la notation « S » (exigence satisfaite) ou « E » (échec) utilisée dans certains cours de premier cycle et de cycles supérieurs, et ce, suite à une consultation auprès des directeurs de département, des directeurs de module et des responsables de programme.

Après délibérations, sur proposition de monsieur Denis Hurtubise, appuyée par monsieur Luigi Logrippo, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 261-CE-1823 concernant l'utilisation de la notation « S » (exigence satisfaite) ou « E » (échec) dans certains cours de premier cycle et de cycles supérieurs, laquelle est jointe en appendice.

8.- **Projet de création de certificats en arts visuels, en bande dessinée et en design graphique**

Le doyen des études sollicite l'avis des membres de la Commission des études eu égard au projet de création de certificats en arts visuels, en bande dessinée et en design graphique.

Les certificats proposés viennent compléter le projet de création de majeures en arts visuels, en bande dessinée et en design graphique accompagnées de mineures déposé en août 2007, lequel a été entériné par la Sous-commission des

études et par la Commission des études. La création de ces certificats constitue un atout puisqu'elle permet de renforcer l'offre de formation de l'ÉMI, en proposant un parcours de 30 crédits dans la discipline pour laquelle l'étudiant souhaite obtenir une formation additionnelle, tout en répondant aux nouveaux défis et aux exigences des milieux professionnels, en particulier des domaines des arts et des patrimoines.

Après délibérations, sur proposition de monsieur Denis Hurtubise, appuyée par madame Catherine Lanaris, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 261-CE-1824 concernant le projet de création de certificats en arts visuels, en bande dessinée et en design graphique, laquelle est jointe en appendice.

9.- **Avis relatif à une modification au règlement concernant l'élection des directeurs de département**

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche informe les membres que le règlement relatif à l'élection des directeurs de département a été modifié en 2005. À ce moment, une modalité a été ajoutée afin de permettre une élection par moyen postal dans le cas d'élections où une seule candidature est en lice.

Le présent projet de modification vient préciser le déroulement du scrutin dans le cas où plus d'une candidature est soumise à l'élection. Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche explique que le texte actuel fait en sorte que dans une pareille situation, les électeurs (professeurs du département) doivent nécessairement choisir entre l'un ou l'autre des candidats en lice. Autrement dit, ils ne peuvent pas exprimer leur désapprobation pour l'ensemble des candidats. Ainsi, un candidat pourrait théoriquement être déclaré élu malgré que sa candidature ne reçoive pas l'appui d'une majorité des électeurs. La modification proposée vise à corriger cette situation et faire que, comme dans le cas où une seule candidature est proposée, un candidat doit toujours avoir l'appui d'une majorité des électeurs pour être déclaré élu.

De plus, un ajustement est apporté au texte afin de le rendre conforme à la définition qu'on retrouve à la convention collective de travail des professeurs qui ne limite pas l'accès à la fonction de direction départementale aux seuls professeurs réguliers à temps plein.

Les membres discutent du projet et échangent sur la situation qui se présenterait en cas de perte de quorum pendant une assemblée spéciale d'élection. On convient qu'il serait préférable, dans une telle situation, d'annuler l'élection.

Après délibérations, sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par monsieur Jean-Rock Villemare, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 261-CE-1825 concernant l'avis relatif à une modification au règlement concernant l'élection des directeurs de département, laquelle est jointe en appendice.

10.- **Comité de la recherche**

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche rappelle aux membres de la Commission que l'adoption de la *Politique de la recherche et de la création* par le conseil d'administration de l'UQO, le 22 octobre dernier, impliquait différentes modifications au fonctionnement et à la composition du Comité de la recherche. Il informe qu'une omission quant à la durée du mandat des membres du Comité de la recherche avait été constatée dans le projet de politique nouvellement adopté et qu'il y a lieu d'inviter la Commission des études à se prononcer sur la durée des mandats des membres.

Résolution 261-CE-1826

Sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par monsieur Denis Hurtubise, il est résolu à l'unanimité que la Commission des études confirme son accord à l'effet que la durée du mandat des membres du Comité de la recherche soit d'une durée de deux (2) ans.

La politique comporte également une nouvelle disposition quant à la composition du Comité de la recherche qui consiste en l'ajout d'un nouveau membre provenant du secteur des arts et des lettres, portant ainsi le nombre de membres du comité à six. Or, un professeur provenant du secteur des arts et lettres occupe actuellement le « siège » de représentant du secteur des sciences humaines. Avec la

création d'un poste dédié au secteur des arts et des lettres, il y aurait lieu de permettre à ce professeur de pouvoir continuer à siéger au sein du Comité de la recherche, mais dorénavant comme professeur issu du secteur des arts et des lettres, et non comme provenant du secteur des sciences humaines. Ce changement aurait pour effet de permettre à un professeur issu du secteur des sciences humaines de siéger au Comité de la recherche, comme représentant effectif de ce secteur.

Résolution 261-CE-1827

Sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par madame Catherine Lanaris, il est résolu à l'unanimité de convenir que la professeure Nada Guzin Lukic complète son mandat au Comité de la recherche en siégeant dorénavant sur le siège dédié à un représentant du secteur des arts et des lettres, et qu'un appel de candidatures soit lancé afin de désigner un professeur provenant du secteur des sciences humaines.

11.- Période d'information et questions

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche informe les membres que le Conseil des études de l'Université du Québec a donné son accord au projet de programme de doctorat en psychologie à l'UQO et que la prochaine étape à franchir, concernant ce projet, consiste à recevoir l'aval de la CRÉPUQ.

Il mentionne également que le Conseil des études a entériné la création de majeures en arts.

Le doyen des études souligne que le CAPFE a reconduit l'agrément des quatre programmes de formation des maîtres de l'UQO jusqu'en 2010.

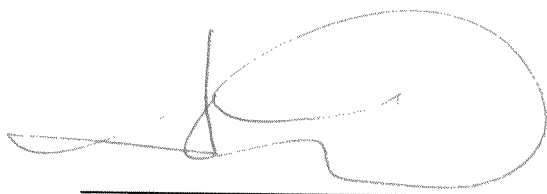
Un membre informe la Commission que monsieur **Bernard Hébert**, diplômé de la maîtrise en éducation de l'UQO (1986) et professeur de musique à la Polyvalente Nicolas-Gatineau, a reçu le prix MusiCan du professeur de musique de l'année de l'Association canadienne des arts et des sciences de l'enregistrement.

12.- Prochaine assemblée

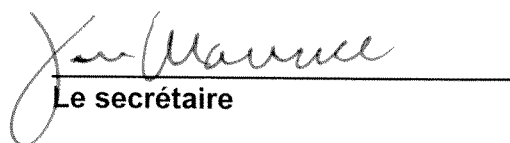
La prochaine réunion ordinaire est prévue pour le 17 janvier 2008 à 11 h 45.

13.- Levée de l'assemblée

Sur proposition de monsieur Denis Hurtubise, appuyée par madame Louise Brunette, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 13 h 45.



Le président



Le secrétaire